

GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF SALE
ALL ORDERS ACCEPTED SHALL BE SUBJECT TO THE FOLLOWING CONDITIONS:

- BUYER'S ASSENT TO THESE TERMS AND CONDITIONS.** (a) Seller hereby objects to and rejects any and all different or additional terms or conditions contained in any order submitted to Seller by or on behalf of Buyer unless specifically agreed to in a writing signed by an officer of Seller. Under no other circumstances are any different or additional terms to be considered a part of this Agreement. (b) No representative or agent of Seller has any authority to make any different or additional representations or warranties on behalf of Seller. (c) All contracts or orders are subject to acceptance and approval by the Seller at its main office.
- PRICES & PAYMENT TERMS.** Prices for the Goods described herein (the "Goods") shall be as in effect at the time of shipment. The price is payable net thirty (30) days unless otherwise agreed upon in the commercial agreement. Interest shall be paid on demand on past due amounts at the rate of two percent (2%) per month or the highest lawful rate, whichever is less.
 - ORDER CONFIRMATION, PRICE CHANGE & MINIMUM ORDERS.** When your order is placed with «The Vendor», a «sales acknowledgement» is automatically faxed or emailed to you. This is to make sure that the following information is accurate: shipping address, unit cost, part number and quantities, ship date, shipping terms and your order number.
Upon receipt of our «sales acknowledgement», it is your responsibility to inform us immediately of any discrepancy. If no indication of discrepancy is received, your order will be processed as per acknowledgement. Do not hesitate to contact us for any modifications, i.e.: fax number, sales contact, etc.
Due to our «just-in-time» production process, «The Vendor» reserves the right to extend the time of delivery according to the quantity ordered. If this modification should occur, the shipping date will be changed accordingly on the «sales acknowledgement». «The Vendor» reserves the right to change prices and specifications without prior notice.
 - MINIMUM ORDERS.** For any order under \$50 net, \$15 administrative fees will be charged, excluding service parts.
-Prepaid shipment: \$20 net (see description of prepaid at item 3.1).
 - SHIPPING & TRANSPORTATION.** (a) The price for the Goods does not include charges for freight, packaging, insurance, or federal, provincial or municipal taxes, all of which are the responsibility of Buyer. Prices are based on shipping the entire order at one time. (b) All shipping dates are estimates and do not guarantee a particular date of shipment. All schedules shall be subject to any reduction in plant capacity and any unavailability of materials or tooling. SELLER SHALL NOT BE LIABLE FOR ANY LOSSES OR DAMAGES (WHETHER INCIDENTAL, CONSEQUENTIAL OR OTHERWISE) RESULTING FROM ANY DELAYS IN SHIPPING OR DAMAGE OCCURRING DURING SHIPPING. (c) Seller may ship the Goods to Buyer's address as shown on the face hereof (the "Shipping Address") by any commercially reasonable means and may select the carrier and route. Delivery of the Goods by Seller to a carrier at Buyer's Plant shall constitute tender of delivery to Buyer for all purposes. All risk of loss with respect to the Goods shall pass to Buyer upon tender of delivery. Seller does not insure Goods against loss or damage in transit. (d) The products covered by this order are subject to an over-run or under-run not exceeding 5% of the quantity specified for any item.
 - SHIPMENTS**
COLLECT: All merchandise is packaged carefully to avoid damage in transit. The purchaser assumes full responsibility for shipments sent "collect", once the merchandise has been picked up at «The Vendor» by the transport carrier.
PREPAID: «The Vendor» is responsible for all freight claims on prepaid shipments. All damages and / or losses on prepaid shipments must be reported to «The Vendor» within 72 hours after the carrier has delivered the shipment. Upon reception of the merchandise, the customer (receiver) is responsible for counting the number of packages as well as the number of kits. Any irregularity, damage or shortage must be clearly specified on the bill of lading at the time of delivery or «The Vendor» will not be held responsible.
 - BUYER'S RESPONSIBILITY FOR CHOICE AND USE OF GOODS.** Buyer acknowledges being fully aware of the inherent limits of performance and use of the Goods and of their maintenance requirements. Buyer has the ultimate responsibility to inform its purchaser(s) or the end-user(s) of the Goods of the aforesaid limits and requirements. Buyer is solely responsible for the choice of the type and model of unit being purchased and seller makes no representations as to suitability for use. Buyer acknowledges that the type and model chosen by the Buyer is based on the following criteria and will be used in a "Building" as defined below.
Building: All structures under and/or erected for the act, process or art of human or animal habitation and/or the storage or warehousing of goods.
Residential use: Dwelling, lodging, suite, building, or part of a building, intended to act as either the domicile to one or several people which can include general sanitary, food consumption and rest facilities. Buildings of only one room or a group of rooms including those occupied by a tenant or owner; comprise the lodgings, the individual rooms of the hotels, hotels, rooming/lodging houses, boarding/half-way/booster homes, dormitories, and suites, as well as the stores and the business establishments constituted by one or more in a dwelling.
Commercial use: Agricultural establishment, commercial establishment for assembly, care, or detention; Building or part of a building that does not contain a dwelling; situated on land dedicated to agriculture or farming and used primarily to shelter animals, or for the production, the storage or the treatment of agricultural or horticultural products or animal food. Building or part of a building or other professional or personal services, or commodities; Building or part of a building used by persons gathered for civic activities, religious or political association, tourism, educational/vocational training, recreation or the consumption of food or drink. Building, or part of a building used to shelter persons of impaired physical or psychological states, persons requiring palliative care or medical treatments, or persons for reasons out of their control, cannot escape harm or threat of danger autonomously.
Industrial use: Building, or part of a building, used for the assembly, the manufacture, the creation, the treatment, the repair or the storage of products and combustible materials and that contains fuels that when ignited or exploded in sufficient quantity may constitute a risk of fire.
 - CERTIFICATION OUTSIDE CANADA AND THE UNITED STATES.** Buyer hereby acknowledges purchasing Goods that are certified for use in Canada and/or the United States (depending on the certification) and undertakes to ensure that all Goods conform to certification criteria of any other state or country and will assume to the exoneration of Seller the certification and/or other compliance requirements under the laws of that other state or country.
 - INSPECTION AND ACCEPTANCE; RETURNED GOODS.** Buyer at its expense shall inspect the Goods immediately upon receipt at the Shipping Address and, within the following thirty (30) day period, Buyer shall be deemed to have irrevocably accepted the Goods. Goods may not be returned, and will not be accepted for return by Seller, without the prior written approval of Seller. All defective merchandise must be returned within thirty (30) days after its shipment by «The Vendor». A twenty per cent (20%) handling charge will be made on all authorized and acceptable returned merchandise. There will be no handling charge on merchandise found upon «The Vendor» inspection to be defective or on merchandise shipped by «The Vendor» in error.
 - FORCE MAJEURE, ADJUSTMENTS.** If performance of Seller is delayed or made impracticable or burdensome by any cause beyond Seller's control, including without limitation, acts of God, fire, flood, explosion, vandalism, sabotage, riot, insurrection, severe weather, curtailment or termination of Seller's regular sources of supplies, inability to obtain or a delay in obtaining licenses, permits, materials or equipment, acts or omission of Buyer, its agents or representatives, shipping delays, strikes or other disputes involving Seller or its subcontractors or suppliers or any existing or future laws or acts of any government or regulatory body, then (i) Seller shall be excused from performance to the extent that and for so long as such performance is delayed or made impracticable or burdensome by such cause, and (ii) Seller may adjust the price of the Goods.
 - CANCELLATION; STOP WORK.** (a) Orders are non-cancelable and Buyer shall not be relieved from any obligation under this Agreement without the prior written consent of Seller. (b) In the event of Buyer's default hereunder, Seller has the right to immediately cancel this Agreement, stop work, refuse to ship or stop delivery of any Goods, recover any losses or damages incurred by Seller as a result thereof, as well as seek any other remedy provided by law. Buyer's default means (i) Buyer's insolvency or the filing or institution of a proceeding under any bankruptcy, reorganization or similar law, by or against Buyer, (ii) an assignment for the benefit of creditors by Buyer, (iii) the appointment of a receiver, trustee or custodian for any of the property or assets of Buyer, and (iv) Buyer's otherwise being in default of any obligation to Seller hereunder or otherwise. (c) By submitting an order to Seller, Buyer warrants, represents and covenants that it is solvent now and will be solvent at shipment and agrees to notify Seller immediately upon the occurrence of any of the events set forth in the foregoing Section 2.
 - WARRANTY.** Seller warrants that the Goods are new, unused, complete, manufactured by Seller and in Seller's workmanship for a period of one (1) year after tender of delivery (the "Warranty Period"). **THIS LIMITED WARRANTY (a) IS IN LIEU OF, AND SELLER DISCLAIMS AND EXCLUDES, ALL OTHER WARRANTIES, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING, WITHOUT LIMITATION, ANY WARRANTY OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE, OR OF CONFORMITY TO MODELS OR SAMPLES;** (b) does not apply to any Goods which have been (i) repaired, altered or improperly installed, (ii) subjected to improper use or storage; (iii) used or incorporated with other materials or equipment, after Buyer or anyone using the Goods has or reasonably should have, knowledge or any defect or nonconformance of the Goods; or (iv) manufactured, fabricated or assembled by anyone other than Seller; (c) shall not be effective unless Buyer notifies Seller in writing of any purported defect or nonconformance within thirty (30) days after Buyer discovers or should have reasonably discovered such purported defect or nonconformance; and (d) shall only extend to Buyer and not to any subsequent buyers or users of the Goods. Buyer shall provide Seller access to the Goods as to which Buyer claims a purported defect or nonconformance. Upon request by Seller, Buyer shall, at its own risk and expense, promptly return the Goods in question to Seller's Plant.
 - BUYER'S REMEDIES.** Seller's liability for any breach of this limited warranty is limited to either (i) repair or replacement of any nonconforming components of the Goods, or (ii) upon return of the nonconforming Goods, return of the amount paid therefore, whichever Seller shall elect. Seller's liability shall in no event be greater than the price of the Goods and shall not include any incidental or consequential damages, including reasonable attorneys' fees. Buyer's sole remedy for any such repair, replacement or reimbursement shall be limited to the amount of the purchase price. Any Goods that are repaired or replaced by Seller shall be re-delivered to Buyer F.O.B. Seller's Plant and shall be returned, subject to the terms hereof, until the expiration of the original Warranty Period. Notwithstanding the foregoing, Seller shall have no warranty obligations unless and until Buyer performs all its obligations hereunder, including payment in full of the purchase price. THE REMEDY SET FORTH IN THIS PARAGRAPH SHALL BE BUYER'S SOLE AND EXCLUSIVE REMEDY AGAINST SELLER AND BUYER WAIVES ALL OTHER REMEDIES AGAINST SELLER.
 - INDEMNIFICATION.** Buyer shall defend, indemnify and hold harmless Seller and its shareholders, directors, officers, affiliates, predecessors, successors and assigns, from and against any and all claims, actions, causes of action, liabilities, fines, losses and costs (including, without limitation, the costs of litigation and attorneys' fees), relating to the Goods or any device, material or thing to which the Goods are attached or of which the Goods are made a part within which the Goods are enclosed, regardless of whether Seller may be wholly, concurrently, partially, jointly or solely negligent or otherwise at fault.
 - LIMITATION OF LIABILITY IN GENERAL.** Except as provided herein, in no event whatsoever shall Seller or any of its shareholders, directors, officers, affiliates, predecessors, successors and assigns, for any loss or damages on any kind, whether direct, incidental, consequential, exemplary, special or otherwise relating in any way to this Agreement or acts of omissions in connection herewith (including, without limitation, the performance or non-performance of this Agreement and the use of or the loss of use of any of the Goods or other property), regardless of whether Seller and/or others may be wholly, concurrently, partially, jointly or solely negligent or otherwise at fault.
 - TIME LIMITATION ON ACTIONS; WAIVER.** (a) Any action by Buyer relating to this Agreement or the Goods must be commenced not later than one (1) year after tender of delivery of the Goods. If Buyer fails to commence any such action within one (1) year, the action shall be deemed barred and Seller shall have no liability whatsoever to Buyer. (b) No failure of Seller to require strict performance by Buyer of this Agreement shall waive, affect or diminish any right of Seller to demand strict performance of this Agreement thereafter. The rights and remedies herein reserved to Seller shall be cumulative and in addition to any other rights and remedies provided by law.
 - SELLER'S RIGHTS IN GOODS SOLD.** All merchandise remains the property of Seller until the purchase price has been fully paid.
 - COSTS OF COLLECTION.** Should Seller be required to return amounts to recover any unpaid amount in capital and/or interest, Buyer will pay as a penalty an amount equal to twenty five per cent (25%) of the amounts there owed as compensation for the fees and disbursements incurred in the recovery, regardless of the actual amounts incurred by Seller.
 - GOVERNING LAW; CONSENT TO JURISDICTION.** This Agreement shall be deemed to have been made under, and shall be construed and interpreted in accordance with, the substantive laws of Ontario, without regard to any choice of law rules or principles. Buyer hereby submits to the jurisdiction of the courts of the Province of Ontario, and said courts shall have exclusive jurisdiction and venue to adjudicate the rights and obligations of the parties relating in any manner to this Agreement.
 - SEVERABILITY.** If any provision of this Agreement is held by any court to be invalid or unenforceable, such provision shall be deemed to be modified or deleted, but only to the extent necessary to enable that and the remaining provisions of this Agreement to be valid and enforceable.
 - NO ASSIGNMENT.** Buyer may not assign any rights or obligations under this Agreement without prior written consent of Seller.

MODALITÉS ET CONDITIONS DE VENTE

TOUTES COMMANDES ACCEPTÉES SERONT ASSUJETTES AUX MODALITÉS ET CONDITIONS SUIVANTES :

- ACCEPTATION DE L'ACHETEUR DES PRÉSENTES MODALITÉS ET CONDITIONS** (a) Le Vendeur s'objecte à et rejette par les présentes toute modalité et condition différente ou additionnelle contenue à son Ven deur ou au nom d'un Ache teur, à moins d'acceptation écrite signée par un dirigeant du Vendeur. Des modalités et conditions additionnelles et différentes ne feront en aucune ardre circonstance partie de la présente Entente. (b) Aucun représentant ou agent du Vendeur n'a quelque autorité que ce soit de faire des représentations différentes ou additionnelles ou des garanties au nom du Vendeur. (c) Tous contrats ou commandes sont sujets à l'acceptation et à l'approbation du Vendeur à sa place d'affaires principale.
 - EFFET MODALITÉS DE PAIEMENT** L'achat est effectué par le présent document (les « Biens ») en vertu de l'acte de vente au moment de l'expédition. Le prix est payable trente (30) jours net sauf dans le cas d'un accord commercial préalable. Des intérêts seront payables sur demande sur les montants en souffrance au taux de deux pour cent (2%) par mois ou au taux d'intérêt le plus élevé permis par la loi, en fonction du taux d'intérêt mentionné.
 - CONFIRMATION DE COMMANDE, CHANGEMENT DE PRIX ET COMMANDE MINIMUM** Suite à l'entrée de votre commande par «Le Vendeur», une « confirmation de commande » vous est automatiquement envoyée par télécopieur ou par courriel afin de confirmer avec vous les points suivants : adresse, prix unitaire, articles placés en commande et quantités, date prévue d'expédition, modalités de transport et votre numéro de commande.
Lors de la réception par télécopieur ou courriel d'une « confirmation de commande », il est de votre responsabilité de nous informer immédiatement s'il y a des informations erronées. Si personne ne communique avec nous, votre commande sera acheminée telle que décrite sur la confirmation. N'hésitez pas à nous faire part de tout changement en ce qui concerne le numéro de télécopieur, la personne-ressource aux ventes, etc.
Étant donné notre gestion de production « juste-à-temps », «Le Vendeur» se réserve le droit de prolonger le délai de livraison selon les quantités commandées. Si tel est le cas, les dates seront changées et vous pourrez le voir sur votre « confirmation de commande ». «Le Vendeur» se réserve le droit de changer les prix et les spécifications sans aucun préavis.
 - COMMANDE MINIMUM** Pour toute commande inférieure à 50 \$ NET, des frais d'administration de 15 \$ seront facturés, à l'exception des pièces de service.
 - Port payé - 2 000 \$ net (voir la description de prépayé au point 3.1)
 - LIVRAISON ET TRANSPORT** (a) Le prix des Biens n'inclut pas les frais pour l'affrètement, l'emballage, l'assurance ou les taxes fédérales, provinciales, municipales, qui sont tous sous la responsabilité de l'Ache teur. Les prix sont fondés sur l'expédition de la commande en entier, en une seule fois. (b) Toutes les dates d'expédition sont approximatives et ne garantissent pas l'expédition à une date particulière. Toute grille horaire sera sujette à toute réduction de la capacité de l'entrepôt et la non-disponibilité de matériaux et/ou d'outillage et d'équipement. LE VENDEUR NE SERA PAS RESPONSABLE DE TOUTE PERTE OU DOMMAGE (QU'IL SOIT CONNEXE, CORRÉLATIF OU AUTRE) RESULTANT DE TOUT DÉLAI DANS L'EXPÉDITION OU DE TOUT DOMMAGE POUVANT SURVENIR DURANT L'EXPÉDITION. (c) Le Vendeur peut expédier les Biens à l'adresse de l'Ache teur telle qu'apparaissant aux présentes (« l'Adresse d'Expédition ») par tout moyen commercialement raisonnable et peut choisir le transporteur et l'itinéraire. La livraison des Biens par le Vendeur à un transporteur à l'entrepôt de l'Ache teur constitue livraison à l'Ache teur pour toutes fins aux présentes. Tout risque de perte des Biens passera à l'Ache teur sur livraison. Le Vendeur n'assume pas les Biens pour perte ou dommage en cours de transport. (d) Les produits couverts par cette commande sont sujets à « sur-production » ou « sous-production » s'écoulant pas 5 % de la quantité prévue pour tout article.
 - EXPÉDITION**
 - PORT DÙ (COLLECT)** Toute la marchandise est emballée avec soin afin d'éviter des dommages pendant le transport. L'acheteur assume la responsabilité des expéditions « port dû » (collect) à partir de la prise de possession de la marchandise par le transport chez «Le Vendeur».
 - PORT PAYÉ D'AVANCE (PREPAID)** «Le Vendeur» sera responsable des réclamations concernant le transport pour les expéditions « port payé d'avance » (prepaid). Tous les dommages et/ou pertes lors d'une expédition « port payé d'avance » (prepaid) doivent être rapportés à «Le Vendeur» dans les 72 heures suivant la livraison de la marchandise par le transporteur. Lors de la réception de la marchandise, le client est responsable de faire le décompte des cartons ainsi que du nombre de palettes reçues. Toute anomalie, tout dommage ou toute perte doit être signalée sur le manifeste du transporteur ou «Le Vendeur» ne pourra être tenue responsable.
 - RESPONSABILITÉ DE L'ACHETEUR POUR LE CHOIX ET L'UTILISATION DES BIENS** L'acheteur reconnaît être pleinement conscient des limites inhérentes quant à la performance et l'utilisation des Biens, ainsi que des exigences pour leur entretien. L'acheteur est ultimement responsable d'informer ses acheteurs ou les utilisateurs finaux des Biens des limites et exigences précédemment mentionnées. L'acheteur est seul responsable pour le choix du genre et du modèle de l'appareil acheté et le Vendeur ne fait aucune représentation quant au caractère approprié pour l'utilisation des Biens. L'acheteur reconnaît que le genre et le modèle choisis par l'acheteur sont adaptés à l'usage prévu.
Usage industriel : Toute construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou pour accueillir des animaux ou des choses.
Usage résidentiel : Habitation, logement, suite, bâtiment, ou partie de bâtiment, servant ou destiné à servir de domicile à une ou plusieurs personnes et qui comporte généralement des installations sanitaires et des installations pour préparer et consommer des repas et pour dormir. Local constitué d'une seule pièce ou d'un groupe de pièces complémentaires et occupé par un locataire ou propriétaire; comprend les logements, les chambres individuelles des hôtels, hôtels, maisons de chambres, doritos et pensions de famille, de même que les magasins et les établissements d'affaires constitués d'une seule pièce dans un bâtiment.
Usage commercial : Établissement agricole, commercial, de réunion, de soins ou de détention ; Bâtiment ou partie de bâtiment qui ne contient pas d'habitation, situé sur un terrain consacré à l'agriculture ou à l'élevage et utilisé essentiellement pour abriter des équipements ou des animaux, ou pour la production, le stockage ou le traitement de produits agricoles ou horticoles ou l'alimentation des animaux. Bâtiment, ou partie de bâtiment, utilisé pour l'étalage ou la vente de marchandises ou de denrées au détail ou utilisé pour la conduite des affaires ou la prestation de services professionnels ou personnels. Bâtiment, ou partie de bâtiment, utilisé par des personnes rassemblées pour se livrer à des activités civiques, politiques, touristiques, religieuses, mondaines, éducatives, récréatives ou similaires, ou pour consommer des aliments ou des boissons. Bâtiment, ou partie de bâtiment, abritant des personnes qui, à cause de leur état physique ou mental, nécessitent des soins ou des traitements médicaux, ou des personnes qui, à cause de mesures de sécurité hors de leur contrôle, ne peuvent se mettre à l'abri en cas de danger.
Usage individuel : Bâtiment, ou partie de bâtiment, utilisé pour l'assemblage, la fabrication, la confection, le traitement, la réparation ou le stockage de produits, de matières ou de matériaux dont le contenu est combustible et qu'il contient des matières très combustibles, inflammables ou explosives en quantité suffisante pour constituer un risque particulier d'incendie.
- ACCREDITATION À L'ÉTRIER DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS** L'acheteur reconnaît par les présentes acheter des Biens qui sont certifiés pour l'utilisation au Canada et/ou aux États-Unis (dépendamment de la certification) et s'engage à assurer que tous les Biens se conforment aux critères de certification de tout autre État ou pays, et en assume la re-certification sans responsabilité pour le Vendeur et/ou toute autre exigence de conformité en vertu des lois de ce autre État ou pays.
- INSPECTION ET ACCEPTATION; BIENS RETOURNÉS** L'acheteur, à ses propres frais, inspectera les Biens sur réception et à l'Adresse d'Expédition et, à la suite d'une période de trente (30) jours, l'acheteur sera réputé avoir accepté les Biens de façon irrévocable. Les Biens ne pourront être retournés et ne seront pas acceptés sans l'approbation écrite préalable du Vendeur. Toute marchandise défectueuse doit être retournée à l'intérieur de trente (30) jours suivant son expédition par «Le Vendeur». Des frais de manutention de vingt pour cent (20 %) seront facturés sur tout retour de marchandise autorisée et acceptable. Il n'y aura pas de frais de manutention sur la marchandise qui, après inspection par «Le Vendeur», sera déterminée comme étant défectueuse ou expédiée par «Le Vendeur» par erreur.
- FORCE MAJEURE; AJUSTEMENTS** Si l'exécution par le Vendeur est retardée ou irréalisable ou encore devient onéreuse pour toute cause hors de contrôle du Vendeur, y compris mais sans s'y limiter, une force majeure, un feu, une inondation, une explosion, du vandalisme, du sabotage, une émeute, une insurrection, de mauvaises conditions climatiques, le contingentement ou la cessation des sources normales d'approvisionnement, l'incapacité d'obtenir ou un délai pour l'obtention d'autorisations, de permis, de matériaux ou d'équipements, des actes ou omissions de l'acheteur, de ses agents ou de ses représentants, des délais d'expédition, une grève ou toute autre différend impliquant le vendeur, ses sous-contractants ou ses fournisseurs ou tous autres locaux existants ou futurs ou acte d'un gouvernement ou d'un organisme réglementaire, alors (i) le Vendeur sera dispensé de l'exécution dans la mesure et pour autant que telle exécution est retardée ou rendue irréalisable ou onéreuse pour une telle cause, et (ii) le Vendeur pourra ajuster le prix des Biens.
- ANNULATION; ARRÊT DES TRAVAUX** (a) Les commandes ne sont pas susceptibles d'annulation et l'acheteur ne sera pas relevé de quelque obligation que ce soit aux termes de la présente Entente sans le consentement écrit préalable du Vendeur. (b) Advenant que l'acheteur soit en défaut en vertu des présentes, le Vendeur aura le droit de résilier la présente Entente immédiatement, d'annuler les travaux, de refuser d'expédier ou d'arrêter la livraison des Biens, de recouvrer toute perte ou tout dommage subi par le Vendeur et d'entreprendre toute autre démarche prévue par la loi. Le défaut de l'acheteur signifie (i) l'insolvabilité de l'acheteur ou le dépôt ou l'institution d'une procédure en vertu de la loi traitant de la faillite, de la réorganisation ou d'une loi similaire, par ou contre l'acheteur, (ii) une cession pour le bénéfice des créanciers de l'acheteur, (iii) la nomination d'un fiduciaire ou d'un gardien pour tout actif ou bien de l'acheteur et (iv) l'acheteur étant autrême en défaut de toute obligation au Vendeur en vertu des présentes ou autrement. (c) En souscrivant une commande au Vendeur, l'acheteur s'engage, représente et garantit qu'il est actuellement solvable et sera solvable lors de l'expédition et s'engage à aviser le Vendeur immédiatement et par écrit lors de la survenance de quelque événement que ce soit décrit au paragraphe ci-dessus.
- GARANTIE LIMITÉE** Le Vendeur garantit que les Biens seront libres de vice de fabrication ou de main-d'œuvre par le Vendeur pour une période de un (1) an après livraison (« la Période de Garantie »). CETTE GARANTIE LIMITÉE (a) REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE LÉGALE, EXPRESSE OU IMPLICITE QUI S'OBTIENT EN VERTU DES PRÉSENTES ET (b) NE S'APPLIQUE PAS À QUELQUE BIEN QUE CE SOIT qui a été (i) réparé, modifié ou installé incorrectement, (ii) l'objet d'un entreposage ou d'un usage inapproprié; a été utilisé ou incorporé à d'autres matériaux ou équipements, après que l'acheteur ou toute autre personne utilisant les Biens a eu connaissance ou aurait dû raisonnablement avoir connaissance de tout défaut ou de toute non conformité des Biens; ou (iv) fabriqué, mécanisé soudé ou assemblé par toute autre personne autre que le Vendeur; (c) ne sera pas en vigueur à moins que l'acheteur n'avis le Vendeur par écrit de tout défaut ou non conformité allégué dans les trente (30) jours après que l'acheteur découvre ou aurait dû raisonnablement découvrir tout défaut ou non conformité allégué; et (d) ne s'appliquera qu'à l'acheteur et non pas aux acheteurs subséquents ou aux utilisateurs finaux des Biens. L'acheteur donnera accès au Vendeur aux Biens pour lesquels l'acheteur fait valoir un défaut ou une non conformité allégué. Sur demande du Vendeur, l'acheteur, à ses risques et à ses frais, retournera les Biens en question dans les plus brefs délais à l'entrepôt du Vendeur.
- RECOURS DE L'ACHETEUR** La responsabilité du Vendeur pour tout contrevenant à cette garantie limitée est limitée à, soit (i) la réparation ou le remplacement de tout élément des Biens non conformes ou (ii) sur réception du retour des Biens non conformes, le retour du montant payé pour ces Biens, au choix du Vendeur. La responsabilité du Vendeur ne sera en aucun cas plus élevée que le prix de l'article et n'inclura pas la main-d'œuvre, l'expédition ou tous autres frais engagés en lien avec cette réparation, ce remplacement, la réinstallation ou la réexpédition. Tout bien en état de non conformité retourné au Vendeur doit être accompagné de la preuve d'achat et l'expédition des Biens doit être prépayée. Tout bien réparé ou remplacé par le Vendeur sera livré à nouveau à l'acheteur F.O.B. à l'entrepôt du Vendeur et sera sous garantie, sujet aux présentes, jusqu'à l'expiration de la période de garantie originale. Notobstant ce qui précède, le Vendeur n'aura aucune obligation de garantie à moins que l'acheteur n'exécute toutes ses obligations aux présentes, y compris le paiement du prix d'achat en entier. LE RECOURS ÉNONCÉ DANS CE PARAGRAPHE SERA LE SEUL ET UNIQUE RECOURS DE L'ACHETEUR CONTRE LE VENDEUR ET L'ACHETEUR RENONCE À TOUT AUTRE RECOURS CONTRE LE VENDEUR.
- INDEMNITÉ** L'acheteur prendra la défense et tiendra indemne le Vendeur et ses actionnaires, administrateurs, dirigeants, sociétés affiliées, prédecesseurs, successeurs et ayant droit à l'égard de et contre toute réclamation, action, cause d'action, responsabilité, charge, perte et frais (y compris mais sans s'y limiter les frais d'un litige et les frais d'avocat) relatés aux Biens et à tout élément, matériel, ou chose à laquelle les Biens sont attachés ou à partir desquels les Biens sont faits, et qui sont compris dans les Biens, sans égard et même si le Vendeur ne serait pas entièrement, simultanément, partiellement, conjointement ou uniquement négligent, ou autrement fautif.
- LIMITATION GÉNÉRALE DE RESPONSABILITÉ** Sauf tel que prévu aux présentes, le Vendeur, ses actionnaires, administrateurs, dirigeants, sociétés affiliées, prédecesseurs, successeurs et ayant droit ne seront en aucun cas responsables pour quelque perte ou dommage que ce soit, qu'ils soient directs, connexes, corrélatifs, exemplaires, spécifiques ou autrement relatés à quelque matériel que ce soit à la présente Entente ou à des actes ou omissions relatés aux présentes (y compris mais sans s'y limiter l'exécution ou la non exécution de la présente Entente et l'utilisation ou la perte des Biens ou de toute autre propriété) sans égard à ce que le Vendeur était ou n'était pas responsable de.
- PRESCRIPTION; RENONCIATION** (a) Tout recours par l'acheteur en lien avec la présente Entente ou avec les Biens doit être initié au plus tard un (1) an après la livraison des Biens. Si l'acheteur fait défaut d'initier un tel recours à l'intérieur de un (1) an, le recours sera présumé échu et le Vendeur n'aura aucune responsabilité que ce soit envers l'acheteur. (b) Aucune omission par le Vendeur d'exiger l'exécution stricte par l'acheteur de la présente Entente ne constituera renonciation, n'affectera ou ne diminuera quelque droit du Vendeur que ce soit de demander l'exécution stricte de la présente Entente par la suite. Les droits et recours prévus aux présentes et réservés au Vendeur sont cumulatifs et s'ajoutent à tout autre droit ou recours prévu par la loi.
- DROITS DU VENDEUR QUANT AUX BIENS VENDUS** Toute marchandise demeure la propriété du Vendeur jusqu'à ce que le prix d'achat ait été payé en entier.
- FRAIS DE RECOURS/RETOUR** Advenant le cas où le Vendeur doit engager des avocats pour recouvrer tout montant impayé en capital et/ou en intérêts, l'acheteur devra payer vingt-cinq pour cent (25 %) des montants dus à titre de pénalité et pour compenser les frais et débours encourus pour le recouvrement, sans égard au montant réellement recouvré par le Vendeur.
- LOI APPLICABLE; ÉLECTION DE FOR** La présente Entente sera réputée avoir été conclue en vertu des lois de l'Ontario et sera interprétée et appliquée conformément à ces lois, sans égard à tout principe ou toute règle concernant les conflits de loi. L'acheteur se soumet en vertu des présentes à la juridiction des tribunaux de la province de l'Ontario et lesdits tribunaux auront compétence exclusive pour trancher les droits et obligations des parties, relés de près ou de loin à la présente Entente.
- DIVISIBILITÉ** Advenant le cas où une disposition de la présente Entente est déterminée par un tribunal comme étant invalide ou n'étant pas susceptible d'application, ladite disposition sera réputée modifiée ou supprimée, mais uniquement dans la mesure nécessaire afin de permettre aux autres dispositions de la présente Entente d'être valides et susceptibles de application.
- AUCUNE CESSIION** L'acheteur ne pourra céder quelque droit ou obligation que ce soit en vertu des présentes sans avoir obtenu le consentement préalable écrit du Vendeur.